



Avis d'appel à projets 2024 pour l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes

Document publié au registre des actes administratifs

Liste des annexes :

1. Cahier des charges.
2. Fiche synthétique de présentation et de bilan du projet.
3. Grille de sélection des projets.
4. Note d'information : Eléments statistiques concernant la population immigrée de La Réunion et les étrangers primo-arrivants.

Date de limite de dépôt des dossiers de candidature : le 31/05/2024

Budget global de l'appel à projets :

En raison du plan d'économie national prévu par le décret du 22 février 2024, le montant exact des crédits qui seront délégués à La Réunion pour la politique d'intégration des étrangers n'est pas encore connu, mais il devrait donc être inférieur à celui de 2023.

1. Autorité compétente pour l'organisation de l'appel à projets :

Monsieur le Préfet de La Réunion, 6 rue des Messageries, 97 404 Saint Denis.

2. Contexte de la politique d'intégration des étrangers :

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement. Elle a créé un parcours personnalisé d'intégration républicaine de cinq années et a renforcé les outils d'intégration afin d'améliorer l'accueil des étrangers nouvellement admis en France et de favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.

La signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016, marque l'engagement dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine.

Un premier accueil et un entretien personnalisé sont réalisés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), sur les plateformes d'accueil, lors de la signature de ce CIR. Au cours de cet entretien sont notamment prescrites :

- Une formation civique obligatoire de quatre journées.
- Une formation linguistique obligatoire si le besoin est constaté (niveau infra A1 du CE-CRL). Ces formations ont été renforcées depuis 2018 : de 100h à 600h visant le niveau A1 du CECRL.

Le suivi de ces formations est une des conditions requises pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, et par la suite de la nationalité. Des parcours de formation complémentaires vers le niveau A2 et B1 peuvent également être dispensés aux primo-arrivants volontaires (100h chacune).

La loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) » promulguée le 26 janvier 2024 renforce la politique d'intégration des étrangers séjournant en France dans trois directions :

- La maîtrise du français : l'atteinte d'un niveau de langue n'était jusqu'ici pas exigée pour obtenir un titre de séjour pluriannuel. Ce sera désormais une obligation de résultat, avec un rehaussement de la prescription linguistique au niveau A2, facilitant notamment l'intégration par le travail (application au plus tard au 1^{er} janvier 2026, la réussite à un examen civique sera également une condition cumulative d'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle).
- Le respect des principes de la République. Cette notion désormais définie par la loi recouvre les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution, c'est-à-dire l'emblème national, l'hymne national et la devise de la République et, enfin, de ne pas se prévaloir de ses croyances ou de ses convictions pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre les services publics et les particuliers. Dans le cas contraire, le titre de séjour pourra être retiré.
- L'intégration par le travail, qui doit être le premier lieu de l'intégration des étrangers.

Le préfet décline au niveau local les orientations stratégiques nationales en matière d'intégration des étrangers primo-arrivants. Il assure la structuration et l'accessibilité de l'offre de services pour mettre en œuvre le parcours d'intégration républicaine. Son rôle est également de veiller à l'articulation des différents acteurs locaux (notamment associatifs) qui accompagnent ce public, et à la complémentarité des actions et des financements.

La politique d'intégration financée par l'action 12 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » s'inscrit dans ce cadre. Le public cible est constitué des étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y rester durablement. Ces étrangers primo-arrivants ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile, ou en situation irrégulière sur le territoire. Ils sont admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique et signent, sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine (CIR).

La politique d'intégration concentre ses moyens sur les premières années de séjour régulier des étrangers, de manière à accélérer la mobilisation autonome du droit commun par les étrangers éligibles. Les crédits de l'action 12 du programme 104 ont ainsi vocation à soutenir

des actions spécialisées répondant aux spécificités des étrangers dans une logique de sas vers le droit commun, et de complémentarité avec le contrat d'intégration républicaine (CIR).

Cet appel à projets 2024 s'inscrit donc dans la continuité de la politique d'accueil et d'intégration mise en œuvre les années précédentes, renforcée par la loi CIAI du 26 janvier 2024. Les acteurs locaux de l'intégration seront ainsi mobilisés autour :

➤ Des priorités d'action suivantes :

- L'accès à l'emploi.
- L'apprentissage de la langue française.
- L'appropriation des principes, valeurs et connaissance des institutions de la République.
- L'accès aux droits.

➤ Qui prendront notamment la forme des dispositifs prioritaires suivants :

- Mise en place d'un Dispositif de suivi de l'accès au droit des étrangers (DSADE).
- Mise en place de Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI).
- Le dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE).

3. Actions susceptibles d'être financées au titre de cet appel à projets :

Le présent appel à projets vise la réalisation à La Réunion d'actions destinées aux personnes étrangères primo-arrivantes en situation régulière, dont les BPI, avec pour objectif de favoriser leur intégration au sein de la société française, notamment par la langue et le travail.

↳ **Les actions proposées devront s'inscrire dans le cadre du cahier des charges présent en annexe n°1.**

4. Autres dispositifs spécifiques et prioritaires pouvant également faire l'objet d'un financement dans le cadre de cet appel à projets :

➤ Mise en place d'un Dispositif de suivi de l'accès au droit des étrangers (DSADE) :

Ce dispositif aura vocation à favoriser l'accès aux droits des personnes étrangères primo-arrivantes à travers un suivi individuel des situations. Le plafond maximal de crédits dédiés à ce dispositif est de 30 000 €/an qui auront vocation à financer environ un mi-temps de « gestionnaire de cas » et les dépenses associées.

Le rôle de ce « gestionnaire de cas » n'est pas de réaliser lui-même des ouvertures de droits et/ou d'aider les personnes à renseigner des dossiers de demandes mais de :

- Informer les personnes sur leurs droits.
- Identifier leurs besoins.
- Orienter vers et mobiliser les partenaires concernés.
- S'assurer a posteriori de la bonne ouvertures des droits.

Le périmètre de ce dispositif est l'ensemble du département

Les candidats pourront déposer leur projet sous format libre, en proposant a minima une ébauche d'outils de suivi des situations, et des modalités d'évaluation de l'impact de l'activité du dispositif.

➤ Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) :

Un contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) est un contrat associant l'Etat à une ou plusieurs collectivités territoriales pour favoriser l'intégration des personnes primo-arrivantes en situation régulière, dont les BPI, résidant sur leur territoire.

Ce cadre spécifique permet à l'Etat d'apporter un soutien financier pluriannuel aux collectivités territoriales signataires, afin de faciliter la mobilisation de leurs compétences en faveur de l'intégration des étrangers. Il s'agit d'un cadre souple qui a vocation à s'adapter aux besoins spécifiques de chaque territoire et qui peut soutenir l'ensemble des dimensions favorisant l'intégration : emploi, apprentissage du français, logement, accès aux droits, garde d'enfants, accès aux soins et à la santé, inclusion numérique, mobilité, liens avec la société civile...

Les projets s'inscrivant dans ce cadre seront prioritaires, et ont vocation être pluriannuels (engagement de financement au titre de cet appel à projets sur 2 à 3 ans).

➤ Dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) :

Le dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » OEPRE vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors Union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant.

Il s'agit de formations gratuites, d'une durée comprise entre 60 et 120 heures annuelles, proposées à des groupes de 8 à 15 personnes environ au sein d'écoles, de collèges ou de lycées. Elles sont organisées pendant la semaine, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents et ont pour objectif de permettre :

- L'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire) ;
- La connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ;
- La connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents.

Ce dispositif spécifique est encadré par la circulaire n° 2017-060 du 3 avril 2017 (NOR : MENE1709979C).

5. Composition du dossier et modalités de transmission :

Composition du dossier de candidature :

Les dossiers de candidatures soumis par les porteurs de projets devront a minima contenir les éléments suivants :

Composition du dossier de candidature :	
Identification du candidat :	
1. Fiche de situation au répertoire SIRENE.	
2. Statuts (associations).	
3. Liste des membres du CA et du bureau (association).	
4. Lettre de demande de subvention (collectivités territoriales et établissements publics).	
5. Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du CASF, ou d'une procédure en cours mentionnée aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5.	
6. Rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes de l'année n-1 si le candidat est soumis à cette obligation, ou si cela est prévu par ses statuts.	
7. Relevé d'Identité bancaire (RIB).	
Projet :	
8. Cerfa n°12156*06 présentant de manière claire et précise les objectifs et le contenu concret de l'action envisagée.	
9. Fiche synthétique de présentation du projet (Annexe 2 du présent appel à projets).	
10. Rapport d'activité global de l'année n-1.	
11. Compte rendu financier et bilan spécifique de l'action de l'année n-1 pour les candidats déjà financés au titre d'une action d'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes l'année précédente. Aucune action ne pourra être renouvelée en l'absence de transmission du bilan de l'année précédente.	
12. Supports pédagogiques qui seront utilisés dans le cadre des formations.	

Modalités de transmission des dossiers de candidature :

Chaque candidat devra adresser, au plus tard à la date de clôture de l'appel à projets, un dossier de candidature complet par courriel à l'adresse suivante :

- deets-974.solidarites@deets.gouv.fr

Un accusé de réception sera transmis en retour au candidat, également par courriel.

6. Comité de sélection et critères d'évaluation :

Les projets seront étudiés par un Comité de sélection réuni après instruction des dossiers, qui aura pour objectif de statuer sur les projets retenus. La composition de ce comité de sélection sera la suivante :

Membres avec voix délibératives :

- la Sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de la Réunion ou un de ses représentants ;
- un représentant de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de La Réunion ;
- un représentant de la Préfecture de La Réunion ;
- un représentant de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) ;
- un représentant de France travail (Pôle Emploi).

Membres avec voix consultatives :

- un représentant de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Océan Indien (FAS-OI) ;
- un représentant de l'Association Régionale des Missions Locales.

Critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation sont présentés en annexe 3.

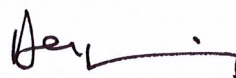
Les projets retenus feront l'objet d'une convention de financement.

7. Calendrier de l'appel à projets :

- La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.
- Date de clôture de la période des dépôts de dossiers de candidature : **31/05/2024**

Fait à Saint Denis, le 11/04/24

La Directrice



Damienne VERGUIN